

Quelles solutions à l'hémorragie des départs sans retour pour l'occident des travailleurs qualifiés d'Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun ?

Description du sujet

L'exode des compétences africaines vers les pays industrialisés n'est pas nouveau mais le phénomène a pris une ampleur particulière tant en nombre qu'en profil. Elle concerne aujourd'hui les travailleurs qualifiés qui abandonnent en contingents importants l'emploi occupé dans leur pays d'origine. La particularité de cette émigration est qu'elle répond à une demande de plus en plus croissante de travailleurs qualifiés, exprimée par certains pays, au moyen de politiques d'immigration sélectives. Pour le travailleur qualifié, quitter son pays d'origine est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en son article 13 (2). Toutefois l'exercice de ce droit est une micro-dynamique qui ruine les efforts d'évolution des pays en développement.

L'Afrique subsaharienne a ainsi perdu de millions de travailleurs qualifiés au profit de l'occident, pour la plupart des professionnels des secteurs de la santé, de l'éducation et de l'ingénierie. Cette émigration, sous l'effet des politiques migratoires très orientées des pays occidentaux d'accueil, est massive et mient très souvent en départs définitifs, laissant de nombreux pays d'origine, dans une situation d'effondrement des secteurs entiers d'activités économique et sociale.

Au Cameroun par exemple et selon plusieurs sources gouvernementales, 8766 agents publics ont abandonné leur poste de travail en 2018¹, 7622 abandons en 2021², agents publics ont abandonné leurs postes de travail, avec des taux très élevés dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Pour le seul secteur de l'enseignement secondaire, 1571 abandons pour la Chine et le Canada ont été enregistré 2023³. Et plus récemment en 2024, Le Gouvernement a enregistré de nombreuses tentatives de corruptions des agents de l'Etat de ce corps de métier désirant se rendre à l'étranger sur les agents de la police des frontières et des autres structures exerçant sur les plateformes aéroportuaires⁴

Dans la lutte sans merci contre ce phénomène, les politiques migratoires et les politiques d'emploi exécutées s'avèrent inefficaces voire inappropriées pour stopper cette

² Communiqué du Ministre en charge de la fonction publique

³ Communiqué du Minstre des Eneignements secondaires du Cameroun signé le 23 octobre 2023

⁴ Note de service du commissaire à l'aéroport international de Douala, signé le 23 janvier 2024

hémorragie des travailleurs qualifiés subsahariens en occident. La recherche de nouvelles solutions est laborieuse, dans le contexte actuel où quasiment aucun des principaux pays d'accueil en occident n'a ratifié deux instruments juridiques importants en matière de migration travail. La première, est la Convention n°97 de l'OIT sur les travailleurs migrants, adoptée en 1949 et révisée en 1949, laquelle stipule en son article 10 que « *Lorsque le nombre des migrants allant du territoire d'un Membre au territoire d'un autre Membre est assez important, les autorités compétentes des territoires en question doivent, chaque fois qu'il est nécessaire ou désirable, conclure des accords pour régler les questions d'intérêt commun qui peuvent être posées par l'application des dispositions de la présente convention* ». La deuxième, est la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, des Nations-Unies adoptée en 1990, qui stipule en son article 64 que « *Sans préjudice de dispositions de l'article 79 de la présente convention, les Etats parties intéressés procèdent si besoin est à des consultations et coopèrent en vue de promouvoir des conditions saines, équitables et dignes en ce qui concerne les migrations internationales des travailleurs et des membres de leurs familles* », puis en son article 65 (1b) que les Etats parties maintiennent des services appropriés dont les fonctions sont « *d'échanger des informations, de procéder à des consultations et de coopérer avec les autorités compétentes d'autres Etats concernés par ces migrations.* ».

En l'absence de ratification de tels instruments, les accords bilatéraux établis souffrent de nombreux manquements qui auraient pu permettre aux pays en Afrique subsaharienne de maîtriser les flux migratoires qualifiés au profit de l'occident. Ces insuffisances transparaissent impactent négativement la plupart des politiques migratoires. Ces dernières mettent davantage l'accent sur les préoccupations relatives à la protection de travailleurs étrangers présents sur leur sol, et moins sur la protection économique de leurs espaces au moyen de dispositions juridiques et administratives pertinentes contre une émigration ininterrompue de leurs travailleurs qualifiés. Il ne semble par exemple pas exister un ancrage juridique international, pouvant permettre aux pays d'origine d'exiger la fixation d'un seuil critique de travailleurs qualifiés émigrant à l'étranger sur une période donnée, au-delà duquel leur souveraineté s'en trouverait menacée. Il en est de même d'une instance internationale d'arbitrage à même de régler les conflits d'intérêt et autres litiges en matière de migration de travail, sur demande d'une ou des parties impliquées. De tels mécanismes nécessitent :

- une revue critique de tous les traités internationaux adressant directement ou indirectement les migrations de travail et les questions de souveraineté des Etats, en vue d'y déceler l'existence ou non des dispositions pertinentes source, d'une part ;

- une analyse critique des systèmes de collecte, de traitement et d'exploitation des données administratives sur l'émigration des travailleurs qualifiés en occident par les pays d'origine, d'autre part.

Tel est le sens du présent article intitulé : **Quelles solutions à l'hémorragie des départs sans retour pour l'occident des travailleurs qualifiés d'Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun ?**

2. Cadre Théorique

Le phénomène migratoire concerne au premier chef les pays du sud qui combinent les plus forts niveaux d'émigration vers l'étranger, sous l'effet de la pression démographique ou de conditions socio-économiques difficiles (Guilmoto & Sandron, 2003). La littérature relève l'ampleur du phénomène d'émigration de certaines compétences au départ d'un certain nombre de pays arabe, d'Afrique sub-saharienne, d'Amérique centrale, ou encore de petits pays enclavés ou insulaires (Corn, 2010). En Afrique, les migrations internes au continent prédominent dans l'ensemble des mouvements (Mercandalli & Losch, 2018, Maureen et Amira 2020)⁵ ; et l'émigration qualifiée se dirige majoritairement hors du continent, en occident en particulier. Sont recherchées dans ces régions-là les compétences en forte demande sur le marché international du travail, liées entre autres aux professions médicales, aux domaines électroniques et informatiques, à la recherche scientifique (Corn, 2010).

Cette migration des compétences fut soulevée au cours des années 1970 comme un problème par les pays les plus victimes des départs dans le cadre des revendications économiques internationales présentées par le Mouvement des Non Alignés ; et parmi leur revendications économiques internationales, le Mouvement a proposé que les pays d'accueil versent le produit d'une taxe aux pays d'origine des migrants qualifiés (Georges Corn, 2010). Cela traduit selon l'auteur combien la question des départs sans retour des travailleurs qualifiés pour l'étranger a très tôt été reconnue par les pays d'origine comme un danger pour leur propre développement. Une sorte d'éternel recommencement en termes de formation d'une masse critique de compétences au service de leur nation si rien n'était fait pour stopper l'hémorragie des intellectuels vers les pays plus nantis. Question politique hautement sensible selon Boussigas (2009) qui souligne que les déplacements de travailleurs figurent désormais dans l'agenda des négociations commerciales entre le Sud et le Nord, que ce soit au niveau

⁵ D'après Mercandalli & Losch(2018), en 2015, environ 33 millions d'Africains vivaient hors de leur pays d'origine et plus de la moitié de ces migrants internationaux avaient migré en Afrique. Selon Maureen et Amira (2020), environ 80% des migrations africaines reste sur le continent

multilatéral (OMC) dans le cadre des Accords Généraux sur le Commerce des Services (AGCS), ou dans le cadre régional avec l'Union européenne (UE) dans les négociations des Accords de Partenariats Economiques (APE).

Cette reconnaissance mondiale est cependant loin de suffire dans un contexte les dispositions des instruments juridiques internationaux non contraignant sur les migrations de travail, garantissant aux pays d'origine une certaine protection contre destruction du tissu intellectuel nécessaire pour leur développement économique et social, demeurent très faiblement défendus par ces derniers et présents dans les divers cadre de coopération existant.

3. Données et Méthodes

Les données nécessaires pour l'article sont :

- *des données documentaires constituées d'une part de l'ensemble de traités internationaux en relation avec les migrations de travail ainsi que la souveraineté des Etats ; et d'autre part de l'ensemble de conventions ratifiées, des accords de coopération signés, des lois et règlements du Cameroun en rapport avec les migrations de travail ;*
- *des données administratives sur les migrations de travail en général et sur la gestion de la mobilité internationale des personnels de l'Etat du Cameroun, relativement à la mobilité internationale des personnels de l'Etat ;*
- *des données qualitatives sur les mécanismes de collecte, de traitement et d'exploitation des données sur les migrations de travail.*

Trois méthodes d'analyse de données sont retenues. Ce sont :

- *Une extraction des traités internationaux, des dispositions pertinentes en rapport avec les migrations de travail et la souveraineté des Etats, suivie d'une analyse comparée de la manière dont ces dispositions sont intégrées dans les cadres juridiques de quelques principaux pays occidentaux d'accueil des travailleurs qualifiés originaires d'Afrique subsaharienne ;*
- *une analyse descriptive des statistiques administratives du Cameroun sur les migrations de travail en général et sur la gestion de la mobilité internationale des personnels de l'Etat en particulier ;*
- *des entretiens sémi-structurés avec les principaux responsables des structures étatiques respectivement en charge des camerounais en de l'étranger, en charge de la fonction publique et en charge des frontières.*